



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

N° 1725 / MLA

Le Ministre

PAPEETE, le 02 SEP. 2021



à

Monsieur le Maire de la commune de Moorea – Maiao

Objet : Approbation du plan de gestion de l'espace maritime (P.G.E.M.) révisé de l'île de Moorea

Monsieur le Maire,

Je souhaite par ce courrier vous remercier pour votre participation au Conseil interministériel tenu le 3 août dernier pour étudier le projet final du plan de gestion de l'espace maritime (P.G.E.M.) révisé de l'île de Moorea.

Les échanges ont montré une convergence de vue sur la nécessité de rechercher un équilibre entre la protection de l'environnement lagunaire, et l'activité économique tant sur le lagon que sur le territoire de votre commune. Le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) a clairement positionné l'île de Moorea comme un phare en matière touristique, tant pour le tourisme international que pour le tourisme résidentiel.

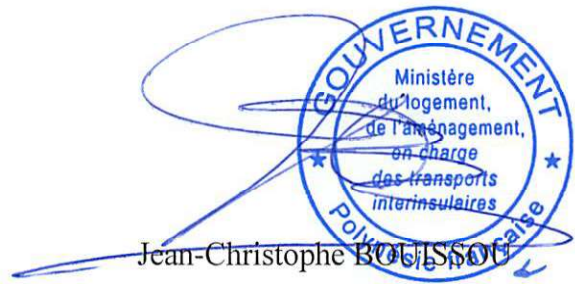
Dans cette perspective, le gouvernement envisage favorablement le principe de créer à Moorea, sur un ou plusieurs sites à identifier, une zone de développement prioritaire (ZDP), telle que prévue par la loi du pays n° 2017-43 du 22 décembre 2017 portant incitations fiscales à la réalisation de grands investissements en Polynésie française.

Sur ces bases et conformément à nos échanges du 3 août dernier, le Conseil des ministres est favorable à l'adoption du PGEM révisé, avec les 4 modifications suivantes :

- Page 16, article 13, para IV, ajout de la mention « hors zones de développement prioritaires ». Ainsi, les interdictions posées dans les zones à vocation de protection de l'environnement définies aux articles 33 à 41 et les zones à vocation sécuritaire, environnementale et touristique définies aux articles 59 à 62 s'appliquent, sauf dans les zone de développement prioritaires.
- Page 25, article 31, suppression de la mention relative à saisine de la CLEM.

- Page 43, article 61, suppression de la mention relative à saisine de la CLEM.
- Enfin, page 33, article 48, l'article traitant des amerrissages a été repris pour permettre la délivrance de nouvelles autorisations d'amerrissage et de décollage d'aéronefs en cas de besoin ou de nécessité.

En vous remerciant de votre collaboration constructive dans ce dossier important pour l'avenir de l'île de Moorea, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Christophe BOUJSSOU